



**SNSPP-PATS**



**Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
et des PATS des SDIS de France**

«Quand je revendique, c'est pour construire»

Chambery le  
12 décembre 2020

# VOTE PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

*Lisez bien toutes les lignes, ce sont celles qui seront inscrites dans le futur RI. Tout ceci est l'aboutissement de nombreuses réunions entre toutes les OS et la Direction. Nous avons tâché de prendre en considération tous les agents, toutes les affectations.*

*Financièrement, avec les contraintes budgétaires imposées, c'est le maximum que nous avons pu obtenir.*

*Selon où l'on se place, des situations se sont améliorées pour certains (CSM), mais détériorées pour d'autres (ceux logés au forfait). Nous en sommes conscients, mais il n'y avait pas d'alternatives pour se mettre en conformité et éviter un couperet dramatique. Nous avons limité au maximum cette perte.*

*Votre choix sera le notre et nous le porterons quelque qu'il soit.*

## MESURES TRANSITOIRES:

- D'UNE DURÉE DE 4 ANS
- IHTS+IL+IAT= MONTANT DU FORFAIT TOUCHÉ PAR L'AGENT.
- CE MONTANT SERA BRUT. FISCALEMENT, IL SERA RÉGLEMENTAIRE.
- SEULES LES IHTS NE SONT PAS IMPOSABLES.
- 2 RÉGIMES DIFFÉRENTS DE GARDE QUI SERONT RÉÉTUDIÉS AU COURS DE CETTE PÉRIODE.
- 3 RÉGIMES DE GARDE(avec G12 jour et nuit) :
  1. 46 G24, 72 G12 PERMETTANT D'INTÉGRER JUSQU'À 288 HEURES D'IHTS.

Mail: [snspp.pats73@gmail.com](mailto:snspp.pats73@gmail.com)

Facebook: [snspp/pats73](https://www.facebook.com/snspp/pats73)



**SNSPP-PATS**



**Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
et des PATS des SDIS de France**

«Quand je revendique, c'est pour construire»

2. UN RÉGIME 64 G24 48 G12 PERMETTANT D'INTÉGRER 144 H D'IHTS.
  3. PLUS OU MOINS 1/3 DES G12 EFFECTUÉES DE NUIT
  4. 134 G12 POUR LES CENTRES EN 12H.
- TOUS LES AGENTS AURONT LE CHOIX DE PRENDRE L'UN OU L'AUTRE DE CES RÉGIMES (IHTS POSSIBLES CORRÉLÉES À CELUI-CI).
  - LES NON-LOGÉS ACTUELS POURRONT FAIRE 144 H D'IHTS ,EN CHOISSANT L'UN OU L'AUTRE DES RÉGIMES.
  - CHAQUE AGENT RECEVRA UN COURRIER LUI INDIQUANT LE VOLUME D'IHTS À FAIRE POUR COMPENSER SON FORFAIT.
  - L'AGENT CHOISIRA UN VOLUME D'IHTS QU'IL SOUHAITE FAIRE, MAIS NE POURRA PAS REVENIR AU VOLUME INITIAL PROPOSÉ POUR COMPENSER SON FORFAIT LOGEMENT.
  - LES CAS PARTICULIERS SERONT REÇUS PAR LA DIRECTION POUR LEUR PROPOSER UNE SOLUTION DE COMPENSATION (NOUS NE CONNAISSONS PAS LES MODALITÉS).
  - LES LOGÉS EN CASERNE BÉNÉFICIERONT DE 5 POINTS D'IAT DE MANIÈRE PERENNE.POSSIBILITÉ DE FAIRE DES IHTS SELON LES BESOINS DU SERVICE.
  - MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR AUGMENTER LES IAT AU CTA AINSI QU'UNE RÉFLEXION POUR DAVANTAGE DE MOBILITÉ ET UNE REVALORISATION DE CETTE AFFECTATION.AINSI QU'UN GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA PÉRENNITÉ DES LOGEMENTS CASERNES NAS.
  - FIN DES ASTREINTES.
  - LES IHTS SUPPLEMENTAIRES DEVRONT ETRE REPARTIES EQUITABLEMENT ENTRE LES AGENTS

## **MESURES PÉRENNES :**

- RÉGIME DE GARDE UNIQUE DE 46 G24 ET 72 G12.
- TOUS LES AGENTS SERONT NON-LOGÉS.

Mail: [snspp.pats73@gmail.com](mailto:snspp.pats73@gmail.com)

Facebook: [snspp/pats73](https://www.facebook.com/snspp/pats73)



**SNSPP-PATS**



**Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
et des PATS des SDIS de France**

«Quand je revendique, c'est pour construire»

- TOUS LES AGENTS EMBAUCHÉS AVANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE POURRONT BÉNÉFICIER DE 144 H D'IHTS ANNUELLES AU MINIMUM.
- LE VOLUME D'IAT SERA DE 3 (AGENTS EN G12) ,DE 5 (AGENTS EN G24),DE 7 (AGENTS AYANT UNE MOBILITÉ RÉGULIÈRE)
- LES AGENTS EMBAUCHÉS APRÈS LE PROTOCOLE NE FERONT DES IHTS QUE SI BESOIN DU SERVICE, PAS DE MINIMUM GARANTI.
- LES AGENTS LOGÉS EN CASERNE AURONT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DES IHTS SELON LES BESOINS DU SERVICE
- LES IHTS AU DELÀ DU SEUIL DEVRONT ETRE REPARTIES EQUITABLEMENT ENTRE LES AGENTS

Si pas d'accords les risques sont:

- Possibilité d'un arrêt brutal en cas de passage de la CRC ou l'URSSAF (cf SDIS concernés) car aucunes sorties légales préparées et/ou proposées.
- Le SDIS a l'obligation de se mettre en conformité immédiatement .
- Risque de rattrapage fiscal pour les agents et l'autorité .
- En cas d'arrêt nous n'aurons pas préparé une alternative légale.
- Reportez vous à la foire aux questions juridiques envoyées dans le dossier explicatif .

Si accord et mise en conformité légale et financière :

- Nous aurons limité la perte financière pour les agents au forfait.
- Amélioration des conditions financières en CSM
- Pérennité d'un système où les inégalités seront atténuées .
- Baisse du temps de travail avec une perte financière limitée .

Nous avons tout fait pour demander une augmentation des IAT (nous ainsi que toutes les OS). Absolument non négociable pour la Direction.

**Auparavant nos conditions se situaient au niveau de l'Everest , demain nous serons à la Croix du Nivolet ,mais le risque était que nous aurions pu être à la dune du Pilat.**

Mail: [snspp.pats73@gmail.com](mailto:snspp.pats73@gmail.com)

Facebook: [snspp/pats73](https://www.facebook.com/snspp/pats73)



**SNSPP-PATS**



**73**

**Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
et des PATS des SDIS de France**

*«Quand je revendique, c'est pour construire»*

Mail: [snspp.pats73@gmail.com](mailto:snspp.pats73@gmail.com)

Facebook: [snspp/pats73](https://www.facebook.com/snspp/pats73)